

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DE L'EDUCATION
DE TIZI OUZOU

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI
DE TIZI-OUZOU

Convention - Cadre de coopération

Entre

La Direction de L'éducation de la Wilaya de Tizi-Ouzou
Représentée par son Directeur Mr **BELKADI Djamel**, d'une part

Et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
(Désignée ci-après par son acronyme UMMTO), représentée par
Monsieur le **Recteur le Professeur TESSA Ahmed**, d'autre part

PREAMBULE

L'université joue un rôle prépondérant dans le développement des nations, Tant sur le plan économique et social que sur le plan culturel. L'Université reste une institution engagée dans la création, le renforcement et la diffusion des connaissances nécessaires à la construction d'un bien-être national.

L'Algérie a fait de l'enseignement et de la recherche scientifique, un véritable vecteur de renforcement de la compétence national en matière d'innovation, à même de fournir à l'économie nationale et aux institutions un encadrement de qualité susceptible d'accompagner les réformes en cours et de mettre en pratique le nouveau modèle économique suggéré face aux crises qui secouent l'économie, tant nationale qu'internationale.

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou UMMTO, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde institutionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

C'est dans cette optique que **la Direction de L'éducation de Tizi-Ouzou** et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou s'engagent à œuvrer, dès la signature de cet accord-cadre de coopération, à réaliser les objectifs qui y sont visés en mettant l'accent sur des projets concrets, ciblés.

Article 1 : Cette présente convention vise à formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines ;

- D'en définir les modalités de mise en œuvre conjointe des dispositions qui y sont contenues.

Article 2 : Les Deux parties conviennent d'associer leurs efforts pour le développement de la recherche et de la formation à la recherche dans les domaines de la pédagogie et de la didactique.

Article 3 : Pour atteindre les objectifs énoncés aux articles précédents, les deux parties s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités et conformément à la réglementation en vigueur :

- Accueillir les étudiants de l'UMMTO pour des stages pratiques et la réalisation des mémoires de fin d'études.
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants de l'UMMTO.
- Mettre à la disposition de la direction de l'éducation les publications scientifiques, notamment des travaux et mémoires résultant de la collaboration entre les deux institutions.
- Participer aux différentes rencontres scientifiques organisées par l'UMMTO.

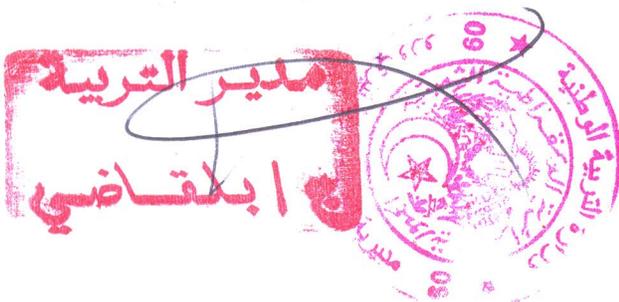
Article 4 : Les modalités d'organisation des actions de coopération et des projets décidés, sont laissées à l'appréciation des acteurs concernées et matérialisées par des avenants.

Article 5 : Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront, un bilan des actions réalisées ou en cours. Ce bilan fera objet d'une réunion entre les représentants des deux institutions et donnera lieu à un rapport adressé aux autorités administratives concernées dans chacun des deux institutions.

Article 6 : En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 7 : La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 05 ans. (Renouvelable tacitement et dans les mêmes conditions sauf préavis notifiés par l'une ou l'autres des parties, trois mois avant son expiration).

Tizi-Ouzou le : 02/04/2017.....
Le Directeur de L'éducation
Mr BELKADI Djamel



Tizi-Ouzou le : 04 AVR. 2017.....
Le Recteur de L'UMM-TO
Le Professeur TESSA Ahmed

